

**PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DE L'AIRE DE PETITS PASSAGES GENS DU VOYAGE**

Entre les soussignés,

Madame,  Monsieur..... Tél. ....

Fonction.....

Représentant Caen la mer

Et

Madame,  Monsieur..... Tél. ....

Le Preneur

**CONDITIONS GENERALES**

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'aire de petits passages en vue de permettre un stationnement conformément au règlement délibéré en bureau communautaire.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE**

Stationnement sur une aire de petits passages, d'une surface de 1 hectare environ, alimentée en eau et en électricité et équipée d'un récupérateur d'eaux usées d'une barrière stop-auto.

Situé : Presqu'île – Zone portuaire

Sur la commune de : Hérouville-St-Clair

Appartenant à : la Communauté urbaine Caen la mer

L'aire de petits passages comporte 50 emplacements.

Le stationnement de.....camping-cars, de.....caravanes et de leurs véhicules tracteurs est autorisé, à compter du..... au ..... inclus.

Cette mise à disposition est consentie par la Communauté urbaine Caen la mer aux conditions ci-après.

**ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire déclare donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et de stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par ce protocole.

Le propriétaire s'engage remettre aux preneurs, dès leur arrivée, le règlement intérieur adopté en bureau communautaire.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PRENEURS**

Le ou les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification sur l'emplacement, à le restituer dans son état initial de propreté (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Le ou les preneurs s'engagent à respecter l'intégralité des règles du règlement intérieur.

### **ARTICLE 4 – CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN**

L'accès se fait par la RD402.

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

### **ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par Caen la mer qui mettra à disposition une benne à ordures ou des bacs de collecte.

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions d'accès prévues par chacune des déchetteries.

### **ARTICLE 6 – TARIFS**

Le tarif de mise à disposition de l'aire de petits passages, qui fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire, est le suivant :

Pour un terrain avec eau, électricité, récupération des eaux usées et collecte des ordures ménagères : 8 € par caravane (caravane cuisine incluse) et 8 € par camping-car pour 1 semaine d'occupation.

Les sommes dues sont acquittées exclusivement en espèce ou par carte bancaire.

### **ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les preneurs versent une somme hebdomadaire de .....€ correspondant au tarif appliqué au nombre de caravanes et de camping-car et durée du séjour indiqués dans l'article 1 en contrepartie de l'occupation du terrain, des consommations d'eau, d'électricité et du ramassage des ordures ménagères.

### **ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Le présent protocole prend fin à la date fixée à l'article 1. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à ....., le .....

**Pour la Communauté urbaine Caen la mer,  
Pour le président et par délégation,**

**Les preneurs,**